



Genève, le 3 novembre 2010

Aux représentant-e-s des médias

## COMMUNIQUE DE PRESSE DU CONSEIL D'ETAT

### BCGE : LE CONSEIL D'ETAT DEPLORE L'INTERRUPTION DU PROCES

**Le Conseil d'Etat déplore l'interruption du procès contre les anciens dirigeants et réviseurs de la Banque cantonale de Genève en raison de la procédure en récusation du Président de la Cour correctionnelle. Ce nouveau retard et les circonstances dans lesquelles il survient soulignent la nécessité que le pouvoir judiciaire mette tout en œuvre afin que le procès reprenne à brève échéance.**

C'est en 2001 que l'Etat de Genève et la BCGe se sont portés parties civiles dans la procédure pénale dirigée contre trois anciens dirigeants de la BCGe et deux cadres de la société Ernst & Young SA, alors réviseur de la banque. Il est en effet reproché aux accusés de s'être rendus coupables de gestion déloyale et de faux dans les titres, en relation avec les exercices 1996 à 1998. L'Etat a subi un dommage de près de 2,4 milliards de francs au préjudice de la population genevoise.

Le Conseil d'Etat constate que depuis l'an 2000, l'instruction de cette affaire a mobilisé des moyens considérables (plus de 280 audiences, 118 témoins, plusieurs expertises, plus de 1'500 classeurs de procédure). Le dossier a connu d'innombrables incidents de procédure et recours auprès des juridictions cantonales et fédérales. Après dix ans d'instruction, l'audience de la Cour correctionnelle qui avait enfin débuté le 4 octobre devait se terminer le 26 novembre 2010 par un jugement.

Aujourd'hui le Conseil d'Etat exprime sa grande préoccupation face aux événements qui ont conduit à l'interruption du procès, imputables au pouvoir judiciaire à divers titres. Le gouvernement déplore vivement ce nouveau retard à l'exercice de la justice, hautement préjudiciable à la collectivité publique.

Le Conseil d'Etat entend que le pouvoir judiciaire agisse avec détermination afin que le procès des anciens dirigeants de la BCGe et des réviseurs se tienne. Le Tribunal fédéral a déjà rappelé l'intérêt des parties civiles à ce que la procédure se poursuive sans retard.

Le Conseil d'Etat rappelle que parallèlement à cette procédure pénale, l'Etat réclame par la voie civile à Ernst & Young SA le remboursement du préjudice subi suite à l'assainissement de la BCGe. Cette action en justice, qui se poursuit devant le Tribunal de première instance, est fondée sur les graves manquements d'Ernst & Young à ses obligations légales en qualité de réviseur statutaire et bancaire de la BCGe de 1994 à 2000 (ainsi que, auparavant, de la Caisse d'Epargne et de la Banque hypothécaire du canton de Genève). Le montant réclamé correspond au total du dommage subi par l'Etat de Genève au préjudice direct des habitants du canton.

Par ailleurs, le canton de Genève a déposé le 21 février 2002 une demande en dommages-intérêts contre la Confédération suisse, en raison des défaillances de la Commission fédérale des banques (aujourd'hui la FINMA) dans la surveillance de la BCGe et des deux établissements publics qui l'ont précédée.

Pour tout renseignement :

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, tél. 022 546 54 00.